



Projet de protocole d'accord Commerce du Métal (SCP 149.04) pour 2015-2016

1. Pouvoir d'achat

- A partir du 1^{er} janvier 2016 augmentation de 0,5 % des salaires bruts minimums sectoriels et effectifs.
- Modification de la disposition existante en matière de congé de carrière : 1 jour à partir de 50 ans et un 2^{ème} jour à partir de 55 ans (à partir du 1^{er} janvier 2016).

2. FSE

- Augmentation des indemnités complémentaires de chômage temporaire à 12 EUR par allocation de chômage et de 6 EUR par demi-allocation de chômage.
- Pour le 30 novembre 2015, prévoir des mesures de promotion de l'emploi.
- A partir du 1^{er} janvier 2016, la cotisation de 1,8 % des rémunérations brutes des ouvriers au fonds de pension sectoriel est majorée de 0,3 % pour atteindre 2,1 %.

3. RCC

- Reconduction de tous les régimes possibles en matière du RCC.

4. Emplois de fin de carrière

- Emplois de fin de carrière à partir de 55 ans et 35 ans (carrière longue) et emplois de fin de carrière à partir de 55 ans – métiers lourds.
- Pour les techniciens de service, reconduction de la règle d'exception pour la durée du présent accord.